



**AVIS DE VENTE D'UN VEHICULE
AUTOMOBILE**

I Objet de la mise en vente

L'objet de la vente est un véhicule automobile de première main :

Marque : Renault
Model : Berline Laguna
Type : MRE 1622 CJ 959
1^o mise en circulation : 15/05/2009
Km parcourue : 30 352
Motorisation : essence
Place : 5
Equipement : 4 pneus été sur jante, radio CD, vitre électrique AV/AR, clim, anti patinage

II Candidature et offre

Les candidats doivent répondre sous pli cacheté en mentionnant leurs identités et coordonnées avec leur offre de prix exprimé en euros.

Les lettres de soumissions doivent parvenir à la Collectivité pour le **11 avril 2018 12h00**
Collectivité Territoriale de saint-Pierre et Miquelon
2, place Msg F. Maurer BP 4208
97500 Saint-Pierre, Saint-Pierre et Miquelon, France

Organisation des visites

Les candidats peuvent visiter le bien des visites sur rendez-vous peuvent être organisées. Ils doivent en formuler la demande (écrite ou par mail) auprès du Service Commande Publique de la Collectivité Territoriale de Saint-Pierre et Miquelon.

Adresse mail : commande.publique@ct975.fr

Les candidats sont invités, à leurs frais exclusifs, à procéder ou à faire procéder par leurs conseils, aux vérifications et audits d'ordre technique, administratif, juridique, qu'ils jugent opportuns pour faire une offre d'acquisition.

En conséquence, les candidats reconnaissent et acceptent qu'en soumettant une offre, ils ont obtenu les informations suffisantes pour faire cette offre sans réserve et sans demande de garantie de leur part.

Choix du candidat

La proposition la plus disante sera attributaire du véhicule, en cas d'égalité la proposition arrivé en premier l'emporte.

Mode de paiement du prix

Le paiement doit être effectué comptant en totalité le jour de la réalisation de l'acte authentique. Le prix d'acquisition est payé, le jour de la signature de l'acte de vente, au moyen d'un chèque de banque ou d'un chèque certifié.

Attribution de juridiction

Pour toutes les contestations relatives à l'exécution et à l'interprétation du présent cahier des charges, seul est compétent le tribunal administratif de Saint-Pierre et Miquelon.